

ENR 1.10 – Planification des vols

1. Procédures de dépôt de plan de vol

- Généralités

Le dépôt de plan de vol (FPL) est obligatoire auprès des organismes des services de la circulation aérienne pour tous les vols IFR et VFR devant se dérouler en tout ou en partie à l'intérieur de l'espace aérien sous la responsabilité de la Mauritanie.

Lorsqu'il se produit un retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de départ prévue, un nouveau FPL doit être déposé et l'ancien FPL annulé.

Vols intérieurs aux régions d'information de vol gérées par l'ASECNA

Les vols comportant plusieurs escales ne donnent lieu à l'établissement que d'un seul FPL ; cependant un nouveau FPL doit être déposé à toute escale dont la durée excède 2 heures.

- Heure de dépôt

Sauf pour le plan de vol répétitif, le plan de vol (FPL) sera déposé au moins trente (30) minutes avant l'heure estimée de départ, compte tenu des exigences de réception des informations en temps voulu par les organismes ATS.

- Lieu de dépôt

a) Les plans de vol seront déposés au Bureau de piste des services de la navigation aérienne de l'aérodrome de départ.

b) Toutefois, pour les vols d'évacuation sanitaire, les vols SAR et certains vols militaires/police d'urgence en circulation aérienne générale dont la mission ne peut souffrir d'aucun retard, le plan de vol peut être transmis par radio à l'organisme des services de la circulation aérienne desservant ou chargé de desservir l'aérodrome de départ.

c) Faute d'un Bureau de piste des services de la circulation aérienne à l'aérodrome de départ, un plan de vol sera déposé par téléphone/ou faxe au Bureau de piste des services de la circulation aérienne le plus proche

2. Teneur et forme d'un plan de vol

a) Les formulaires de plan de vol OACI sont disponibles aux Bureaux de pistes des services de la circulation aérienne (ARO). Les instructions relatives à la manière de les remplir devront être respectées.

b) Quand un plan de vol est déposé par téléphone, ou télécopie, l'ordre des rubriques du plan de vol doit être strictement respecté.

3. Modifications au plan de vol

Toutes les modifications apportées au plan de vol déposé pour vol IFR ou VFR effectué en tant que vol contrôlé, seront signalées le plus tôt possible à l'organisme de la circulation aérienne concerné.

- Clôture du plan de vol

Pour tout vol pour lequel un plan de vol a été communiqué aux organismes de la circulation aérienne, un compte rendu d'arrivée doit être remis directement au bureau de piste de l'aérodrome d'arrivée ou

transmis par radio le plutôt possible après l'atterrissage à l'organisme intéressé de la circulation aérienne de l'aérodrome d'arrivée.

Les compagnies qui utilisent les plans de vols répétitifs avec d'autre FIR sont tenues d'envoyer des FPL pour chaque vol.

En plus des exigences de planifications des vols relatives aux plans de vol déposés et répétitifs de l'OACI, l'exigence suivante, décrite dans le document Procédures Complémentaires Régionales de l'OACI, est appliquée :

Outre les opérations militaires, les exploitants d'aéronefs de la sûreté et des douanes doivent inscrire la lettre M dans la case 8 du formulaire de plan de vol OACI.